

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIGY



MARCHE DE MOE
PROCEDURE ADAPTEE

MAIRIE DE VIGY
4, place de l'église
57640 VIGY
03 87 77 91 27

**MOE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN
BOULANGERIE ET CELLULE COMMERCIALE**

Date d'envoi à la publication : 17/02/2025

Date et heure limites de réception des offres :15/04/2025 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE : Mairie de Vigy
AMO : Virginie ZINCK, Architecte DPLG

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

Références : Marché n° 2025-MOE-01

Le marché public à procédure adaptée concerne la Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en boulangerie et cellule commerciale.

Maître d'ouvrage : Mairie de Vigy
4 place de l'église
57640 VIGY
☎ 03 87 77 91 27
✉ contact@mairie-vigy.fr

1.2 – Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La Maîtrise d'œuvre constitue un lot unique.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

- Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée et délais d'exécution

La durée du marché commence à sa notification pour une durée de 18 mois.
La durée de l'exécution des prestations est égale au maximum à 12 mois

La notification du marché vaut ordre de service de préparation de chantier

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

La mission sera financée par la ville de Vigy.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution liées aux clauses sociales et environnementales.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2112-1 et suivants du CCPPP.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

Ville de Vigy – 4 place de l'église - 57640 VIGY Tél 03 87 77 91 27, représentée par Monsieur Sylvain WEIL - contact@mairie-vigy.fr

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Virginie ZINCK Architecte DPLG

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et 2 annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le plan APD
- Le devis Estimatif sommaire
- L'avis à consultation

RETRAIT DES DOSSIERS

Dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Vigy : mairie-vigy.fr et sur le profil acheteur suivant : <https://marchespublics-matec57.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : RECONNAISSANCE DES LIEUX

Obligatoire sur rendez-vous

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142 et suivants du CCPPP.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et ses annexes (1) délais et (2) répartition signée
- Le CCAP signé
- Le RC signé
- Le CCTP signé
- Un mémoire technique*

***Le mémoire technique comprend les données relatives à apprécier la valeur technique de l'offre selon les critères de sélection présent dans le tableau « Critères et sous critères : valeur technique de l'offre ». Ils seront numérotés de la même manière pour une meilleure appréciation.**

Le candidat le mieux classé se verra attribuer le marché par le pouvoir adjudicateur sous réserve de fournir, dans un délai de 8 (huit) jours suivant la demande, les attestations d'assurances professionnelles, les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents.

Dans le cas contraire, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Lors de l'ouverture de la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures ne comportant pas l'ensemble des documents demandés aux articles 4 et 6 du présent règlement,
- les candidatures qui ne seront pas recevables au regard des articles R.2142-15 et suivants et R.2143-1 et suivants du CCPPP,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2142-19 et suivants du CCPPP,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties de "savoir-faire" suffisantes,

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Valeur technique de l'offre et prix des prestations

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique de l'offre	40%
1 Capacité du candidat à comprendre les intentions du maître d'ouvrage, à affiner et enrichir la réflexion – 5 pts	
2 Prise en compte des spécificités de l'opération et des caractéristiques techniques du bâtiment, analyse des contraintes, compréhension des enjeux programmatiques et proposition d'une approche fonctionnelle et phasée du futur projet pour tenir les délais – 10 pts	
3 Références du candidat – 10 pts	
4 Méthodes de travail et moyens affectés – 15 pts	
Critère : Prix des prestations	60%

La qualité de l'offre technique sera évaluée sur la base du mémoire technique.

Le mémoire technique comprend les données relatives à apprécier la valeur technique de l'offre selon les critères de sélection :

1. Capacité du candidat à comprendre les intentions du maître d'ouvrage, à affiner et enrichir la réflexion
2. Prise en compte des spécificités de l'opération et des caractéristiques techniques du bâtiment, analyse des contraintes, compréhension des enjeux programmatiques et

proposition d'une approche fonctionnelle et phasée du futur projet pour tenir les délais

3. Références du candidat

4. Méthodes de travail et moyens affectés

Le nombre de page du mémoire n'est pas limité. Le candidat peut joindre toute pièce permettant d'apprécier les différentes rubriques.

NOTA : Il est précisé qu'en l'absence de mémoire technique, la note donnée pour la valeur technique sera nulle.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations requis. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il est rappelé pour l'examen des offres que :

- tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le dossier de consultation ne sera pas pris en considération,
- dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de l'offre,
- en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications et le montant sera rectifié en conséquence,
- le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et/ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix,
- le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général.

Les candidats sont informés qu'une négociation est possible

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

8.1 – Transmission sous support papier

Sans objet

8.2 – Transmission électronique

La transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique. Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

La transmission des candidatures et des offres est imposée sur le profil d'acheteur suivant : <https://marchespublics-matec57.fr>

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Demande de renseignements

Mme Ludivine VERDURE Secrétaire Générale – Mairie de Vigny – 4 place de l'église – 57640 VIGY – 03 87 77 91 27 – mail : l.verdure@mairie-vigy.fr

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

9.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la paix
67000 STRASBOURG
Tél 03 88 21 23 23 / Fax 03 88 36 44 66

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du Greffe du tribunal Administratif

Lu et accepté par le candidat,

Date et signature